



**Arrêté temporaire n°23-AT-0832
Portant réglementation de la circulation**

INAUGURATION DES FESTIVITES DE NOËL

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 09/11/2023 émise par le SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré CRESPIER 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'inauguration des festivités de Noël de la ville de Grasse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2023 au 16/12/2023 dans le CENTRE ANCIEN

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté de piétonnisation du Centre Ancien N° 10 P / 2006 interdisant le stationnement sur les voies et places du Centre ancien est étendu de 19h à 21h les jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2023 au droit de la borne du Thouron.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 13/11/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.